



UCB  
News

## Obligations Convertibles UCB, mise à jour concernant le capital, les titres conférant le droit de vote et les droits de vote, et acquisition d'actions propres

**Nouveau capital suite à la conversion partielle et additionnelle des Obligations Convertibles (conformément à l'article 15, §1 de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes).**

**Bruxelles (Belgique), le 19 mars 2014 – 18h30 (CET) – information réglementée**

Conformément à l'article 15, §1 de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes, UCB SA annonce que, suite à la conversion partielle et additionnelle des Obligations Convertibles (telles que définies ci-dessous), les nouvelles données concernant son capital, titres conférant le droit de vote et droits de vote sont les suivantes (information au 13 mars 2014) :

- Total du capital : 583.516.974 EUR
- Nombre total de titres conférant le droit de vote : 194.505.658 (uniquement des actions ordinaires)
- Nombre total de droits de vote (= dénominateur) : 194.505.658 (uniquement liés à des actions ordinaires)

L'opération suivante donne lieu à la présente notification :

- **L'augmentation de capital du 13 mars 2014 et l'émission de 5.964.449 actions ordinaires résultant de la conversion de 4.622 Obligations Convertibles**

Informations additionnelles :

Le 30 septembre 2009, UCB SA a émis un emprunt obligataire à 4,5 %, non subordonné et non garanti, échéant en 2015, pour un montant cumulé principal de € 500 millions. Les obligations ont été placées auprès d'investisseurs institutionnels, dans le cadre d'une procédure accélérée de construction d'un livre d'ordres (les « **Obligations Convertibles** »). Le 6 novembre 2009, l'assemblée générale extraordinaire a décidé d'attacher un droit de conversion à ces obligations.

UCB SA a exercé son option de rembourser, en date du 12 mars 2014, la totalité des Obligations Convertibles en circulation (voir les communiqués de presse du 16 janvier 2014 et 21 janvier 2014 pour plus d'informations).

Comme alternative au remboursement des Obligations Convertibles, chaque obligataire pouvait exercer ses droits de conversion, suite à quoi UCB SA, à sa seule discrétion, pouvait décider de transférer des actions UCB existantes et/ou d'émettre de nouvelles actions UCB.

Conformément aux notifications reçues par UCB SA, un certain nombre d'obligataires ont exercé leurs droits de conversion pour un nombre total de 9.985 Obligations Convertibles, résultant en :

- a) deux augmentations de capital d'un montant total de € 33.235.518 en capital et € 396.012.275 en prime d'émission, et l'émission en résultant de 11.078.506 nouvelles actions UCB :
  - 1) une augmentation de capital le 27 février 2014 (voir le communiqué de presse du 27 février 2014) suite à la conversion de 3.963 Obligations Convertibles, et l'émission en résultant de 5.114.057 nouvelles actions UCB ; et
  - 2) une augmentation de capital le 13 mars 2014 suite à la conversion de 4.622 Obligations Convertibles, et l'émission en résultant de 5.964.449 nouvelles actions UCB ;
- b) la livraison de 1.806.638 actions UCB existantes à la société filiale UCB Lux S.A, contrôlée directement par UCB SA, suite à la conversion de 1.400 Obligations Convertibles (voir ci-dessous).

Les 15 Obligations Convertibles restantes, d'une valeur nominale de € 750.000, n'ont pas été converties mais ont été remboursées le 12 mars 2014 à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus jusqu'à cette date.

Au 19 mars 2014, UCB SA n'a plus d'obligations convertibles en circulation.

\*\*\*

En application de l'article 207 de l'Arrêté Royal portant exécution du Code des Sociétés, UCB SA annonce que :

- (i) UCB Lux S.A., une filiale contrôlée directement par UCB SA, a acquis 1.806.638 actions UCB existantes suite à la conversion de 1.400 Obligations Convertibles (telles que définies ci-dessus) (UCB Lux S.A. avait acquis, le 26 avril 2012, des Obligations Convertibles pour une valeur nominal de € 70 millions) ;
- (ii) UCB SA a acquis, le 17 mars 2014, 1.806.638 actions propres 'over the counter' (OTC) auprès d'UCB Lux S.A. au prix de € 58,0439 par action (date de règlement : 20 mars 2014). L'offre indépendante la plus élevée à la Bourse de Bruxelles au 17 mars 2014 était de € 58,39.

A l'issue de ces transactions, et en tenant compte de l'acquisition de 1.806.638 actions propres par UCB SA auprès d'UCB Lux S.A. (date de règlement : 20 mars 2014), UCB SA détient, en date du 19 mars 2014, 2.125.411 actions propres qui représentent 1,09% du total des actions émises par la société (194.505.658).

\*\*\*

Un aperçu mis à jour des participations importantes dans UCB SA est inclus dans la charte de gouvernance d'entreprise d'UCB SA qui est publiée [sur son site internet](#).

#### Pour plus d'informations

- Antje Witte, Investor Relations UCB  
T +32.2.559.9414, antje.witte@ucb.com
- Alexandra Deschner, Investor Relations, UCB  
T +32 2 559 9683, alexandra.deschner@ucb.com
- France Nivelles, Global Communications UCB  
T +32.2.559.9178, france.nivelles@ucb.com
- Laurent Schots, Media Relations UCB  
T +32.2.559.9264, laurent.schots@ucb.com

#### À propos d'UCB

UCB ([www.ucb.com](http://www.ucb.com)) est une société biopharmaceutique établie à Bruxelles (Belgique) qui se consacre à la recherche et au développement de nouveaux médicaments et de solutions innovantes destinés aux personnes atteintes de maladies graves du système immunitaire ou du système nerveux central. Employant environ 8 700 personnes réparties dans près de 40 pays, UCB a généré un chiffre d'affaires de € 3,4 milliards en 2013. UCB est cotée sur le marché Euronext Bruxelles (symbole : UCB). Rendez-vous sur Twitter : @UCB\_news.

#### Déclarations prospectives

Ce communiqué de presse contient des déclarations prospectives fondées sur les plans, estimations et convictions actuels du management. Toutes les déclarations, hormis celles qui ont trait à des faits historiques, peuvent être considérées comme des déclarations prospectives, notamment les estimations du chiffre d'affaires, des marges d'exploitation, des dépenses en immobilisations, des liquidités, d'autres données financières, des résultats juridiques, politiques, réglementaires ou cliniques attendus et d'autres estimations et résultats. De par leur nature, ces déclarations prospectives ne constituent pas une garantie de performances futures ; elles sont soumises à des risques, incertitudes et hypothèses qui peuvent donner lieu à des différences significatives entre les résultats réels et les résultats sous-entendus dans les déclarations prospectives figurant dans le présent communiqué de presse. Figurent parmi les facteurs importants susceptibles d'entraîner de telles différences : l'évolution du contexte économique général, du domaine d'activité et de la concurrence, l'impossibilité d'obtenir les homologations réglementaires nécessaires ou de les obtenir selon des conditions acceptables, les coûts associés à la recherche et développement, l'évolution des perspectives pour les produits du pipeline ou les produits en phase de développement par UCB, les effets de décisions judiciaires ou d'enquêtes publiques futures, les réclamations pour responsabilité du fait de produits, les obstacles à la protection des produits ou produits candidats par brevets, l'évolution de la législation ou de la réglementation, les fluctuations des taux de change, l'évolution ou les incertitudes de la législation fiscale ou de l'administration de cette législation, et le recrutement et la rétention des collaborateurs. UCB fournit ses informations à la date du présent communiqué de presse, et déclare expressément n'avoir nullement l'obligation d'actualiser les informations contenues dans le présent communiqué de presse, que ce soit pour confirmer les résultats réels ou faire état de l'évolution de ses attentes. Rien ne permet de garantir que les nouveaux produits candidats du pipeline feront l'objet d'une autorisation de mise sur le marché, ou que de nouvelles indications seront développées et homologuées pour les produits existants. S'agissant des produits ou produits potentiels qui font l'objet de partenariats, de joint-ventures ou de collaborations pour l'obtention d'une homologation, des différences peuvent exister entre les partenaires. Par ailleurs, UCB ou d'autres sociétés pourraient identifier des problèmes de sécurité, des effets indésirables ou des problèmes de fabrication après la mise sur le marché de ses produits. Enfin, le chiffre d'affaires peut être influencé par les tendances internationales et nationales en matière de soins gérés et de limitation des coûts liés à la santé, par les politiques de remboursement imposées par les tiers payeurs, ainsi que par la législation régissant la tarification et le remboursement des produits biopharmaceutiques.